

Compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre juillet, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Paméla BONNAND, Nicole MICHALET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE, Maria LAZZARO et Antoine CHOUVION.

Absents excusés : Julien FREYCON et Jean-Marc FABRE

Absents non excusés : Marie-Josèphe BONNAND, Damien LEBRE, Andrée GILLIER, Christelle LAMY-QUIQUE et Mehdi GALLARDO

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 14

Pouvoirs donnés : Julien FREYCON donne pouvoir à Fabrice DUCRET et Jean-Marc FABRE donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : 20/07/2023

Ordre du jour :

- **Attribution des lots 4, 5 et 10 du Marché Public – La Faravelle**
- **Recrutement de saisonniers pour le Centre de Loisirs,**
- **Points divers.**

Validation du compte-rendu du 19 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal n'apporte aucune observation ou objection et valide le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2023.

DÉLIBÉRATION 55/2023

Attribution des lots 4, 5 et 10 du Marché Public - La Faravelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision d'inscrire au budget 2023 le projet de réhabilitation du bâtiment de la Faravelle.

Après publication d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, et après analyse des offres, le Conseil a décidé par délibération n°49/2023 du 19 juin 2023 d'attribuer les lots n°1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14.

Les lots n°4 et 5 ont été constatés comme infructueux et le lot n°10 n'a eu aucune offre.

Compte tenu de l'importance de leurs montants estimés, les lots n°4 et 5 ont fait l'objet d'une nouvelle publication le 08 juin 2023 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-publics.info et d'une annonce dans le journal La Tribune – Le Progrès du 15 juin 2023 pour une remise des offres fixée au 10 juillet 2023.

Le lot n°10, d'un montant estimé plus faible, a fait quant à lui l'objet d'une simple consultation directe auprès de 3 entreprises.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT	Entreprise attributaire	Montant ht
LOT N°4 : COUVERTURE ETANCHEITE	CORONA	330 000,00 €
LOT N°5 : FACADES BARDAGE	BOUTIN ML FACADE	233 103,74 €
LOT N°10 : CARRELAGE FAIENCE	LUMIA CARRELAGES	28 856,23 €

- **Autorise** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

DÉLIBÉRATION 56/2023

Création d'emplois non permanent suite à accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

L'article L.323-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de la saison estivale 2023, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs, ces tâches ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée maximale de 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- La création de 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée maximale de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h42.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :